

Arrêté **2024-069**

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
DE LA SOCIETE ABBAYE AEROPORT TAXI REPRESENTEE
PAR SON GERANT MONSIEUR SBAI RACHID - TAXI
SUITE A CHANGEMENT DE VEHICULE

Le Maire de la Commune de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitation de taxi,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°95-935 du 17 août modifié, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE 11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux,

Vu la délibération n°2018-052 du Conseil Municipal du 27 juin 2018 relative à la convention de mise en place et de gestion du service commun des taxis sur les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028,

Vu l'arrêté n°2024-055 du 8/07/2024 attribuant l'autorisation de stationnement n°2442 à la Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid à compter du 1^{er}/07/2024,

Considérant que la Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid titulaire de l'ADS n° 2442 a changé de véhicule depuis le 06/08/2024, il convient d'abroger l'arrêté n°2024-055 du 8/07/2024,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2024-055 du 8/07/2024 est abrogé.

Article 2 :

La présente autorisation de stationnement permet à la Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, l'arrêter et le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des 12 communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,

Le changement de véhicule de la Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid prend effet à partir du 06/08/2024. Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : WOLKSWAGEN
- Modèle : PASSAT
- Immatriculation : ER-020-XK

Article 4 :
La Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid est tenue d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de tout changement de véhicule.

Article 5 :
La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 :
Monsieur le Maire de La Verrière, Madame le Commissaire d'Eiancourt, Madame la Responsable de la Police Municipale ; Monsieur le Préfet des Yvelines ;

- Madame la Responsable de la Police Municipale ;
- Madame la Commissaire d'Eiancourt;
- Société Abbaye Aéroport Taxi représentée par son gérant Monsieur SBAI Rachid;

Fait à La Verrière, le
10/08/2024
Georges Laitier
Directrice Générale des Services
Maire de La Verrière
Vice-Président de SQY
Conseiller Départemental des Yvelines

